

Bordereau de signature

24DEC014 Signature d'une convention d'occupation du
chalet snack piscine10655

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	22/04/2024	 Visa
BERTRAND SPINDLER, MAIRE par délégation de DIRECTRICE EJS, <i>MAIRE</i> , par délégation de <i>DIRECTRICE EJS</i>	22/04/2024	 Visa
BERTRAND SPINDLER, MAIRE par délégation de DGS, <i>MAIRE</i> , par délégation de <i>DGS</i>	22/04/2024	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	23/04/2024	 Signature  Certificat au nom de <u>BERTRAND SPINDLER</u> (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES EJS MAIRE



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20240423-24DEC014-AU

Berger
Levrault

Décision du maire

N° 24DEC014

15 AVRIL 2024

Service éducation,
jeunesse et sports

Signature d'une convention d'occupation du chalet snack piscine

Le maire de la Ville de La Tronche,

Nombre de pages :
1

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :
-

vu la délibération du 25 mai 2020 portant délégations données au maire par le Conseil municipal, des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Télétransmis en préfecture le :

considérant que par une convention du 15 avril 2024, la commune de La Tronche a autorisé Monsieur Nordine Mohamed à exploiter le chalet snack piscine, rue Pasteur, dans l'enceinte de la piscine municipale,

N° d'AR de la préfecture :
-

considérant que la commune souhaite conserver une activité commerciale de vente de boisson et de petite restauration.

Décide

article 1 : de donner en location le chalet snack piscine, rue Pasteur. La convention ci-jointe décrivant toutes les obligations des bailleurs,

article 2 : l'indemnité pour la saison du 14 juin au 25 août 2024 est de 1000€ incluant les charges, payables d'avance. Le règlement de cette somme forfaitaire conditionne la mise à disposition des locaux.

article 3 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

Signé par : BERTRAND SPINDLER
Date : 23/04/2024
Qualité : MAIRE



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.ville-latronche.fr